



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 030/2023
SÉANCE N°2 DU 13 FÉVRIER 2023

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ABEILLES MAYENNAISES – ANNÉE 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Sylvie Vielle, 1^{ère} vice-présidente.

Étaient présents

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 11), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 17), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 07), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Éric Paris, Antoine Caplan a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 18 h 16), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Était absent ou excusé

Julien Brocail, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 17 février 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ABEILLES MAYENNAISES – ANNÉE 2023

Rapporteur : Marcel Blanchet

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant l'intérêt du projet de l'association Abeilles Mayennaises favorable à la découverte de la biodiversité, des pollinisateurs, des oiseaux et petits animaux,

Que Laval Agglomération, à travers ses compétences en matière d'éducation à la nature, souhaite soutenir cette action de l'association,

Après avis favorable de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 4 500 € est attribuée à l'association Abeilles Mayennaises au titre de l'année 2023.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du président
et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente

Sylvie Vielle